

Délibération 4 : Taux des impositions directes locales 2023

L'an deux mille vingt trois, le 29 du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes municipales, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 21 mars 2023, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **André-Luc DUBOIS, Pascal SERGENT, Mathilde DEROOSE, Laurent GAYOU, Béatrice ABERGIL, Karine COISNE, Frédéric SAUVAGE, Lidwine PHILIPPE, Lionel LERANT, Stéphane WALLET, Fabrice CARY**

Absents Excusés :

Maxence WILLEMS qui donne procuration à M. André-Luc DUBOIS

Absents :

Cathy DUFOUR

Audeline HOGUET

Elodie CAZIER

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
11	1	12

Madame **Lidwine PHILIPPE** est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

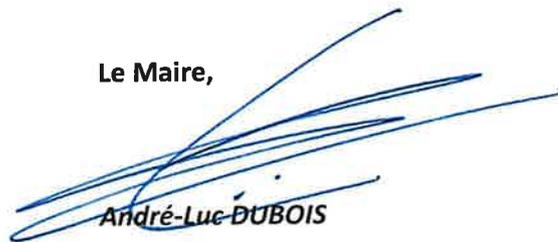
Libelles	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
TFPB	46.44	46.44	46.44
TFPNB	52.93	52.93	52.93
TH	25.03	-	25.03

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	
Abstention	

**Délibéré en séance, le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,**

Le Maire,



André-Luc DUBOIS